MÉSANGER, le 2 novembre 2026

ARRETE 2026 NP 253
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER
Portant réglementation temporaire du stationnement et la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre

Vu Le Maire de MÉSANGER,
***Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*
***Vu** la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5ème adjoint,*
***Vu** l'arrêté municipal N°E2026-83 portant délégation de fonction et de signature à Mr Bruno BENOIT, pour les questions relatives à la voirie, et aux espaces verts ;*
***Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'arrêté n°066A20261013 de la Communauté de Communes du Pays d'ANCENIS, en date du 14 octobre 2026 portant renonciation du Président de la COMPA au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de voirie,*
***Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*
***Vu** le Code la Voirie Routière ;*

***CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée le 11 novembre 2026, il convient de prendre des mesures temporaires de réglementation du stationnement et de la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation ;*

ARRETE

Article 1ER : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Quetraye du mardi 10 novembre à 16h30 au mercredi 11 novembre2026 à 15h00.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes, le mercredi 11 novembre 2026 de 7h00 à 15h00 :

- Rue des Chevaliers de Malte
- Avenue des Chênes
- Rue de la Chapellainerie

Toutefois, par dérogation à cette interdiction, les véhicules des invités à la cérémonie seront autorisés à accéder au périmètre concerné afin de stationner.

Ces restrictions sont mises en place afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative dans les conditions optimales de sécurité.

Article 3 : Les véhicules de secours, de sécurité et d'urgence seront autorisés et accéder aux secteurs concernés en cas de nécessité.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux afin d'informer les usagers des restrictions temporaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

Le Maire,
Nadine YOU

